

COMMUNE DE DUINGT
 DEPARTEMENT Haute-Savoie
 ARRONDISSEMENT Annecy
 CANTON Seynod
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Présents : 12

Votants : 13

Procuration : 1

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Duingt (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Marc ROLLIN, M. Eric BARITHEL, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François PAILLE, M. Bruno BARTHALAIS,

Mme Elisabeth BORN-BURNOD, M. Rémi DAVIET, M. Sébastien FRANCOIS, M. Patrick LUGAZ, Francis MILLET, M. Jean PALAU, Mme Brigitte PONCHON (mandataire de Mme Catherine FOCHT),

ABSENTS : Mme Catherine FOCHT (a donné procuration à Mme Brigitte PONCHON),

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19/11/2015

Date d'affichage de la convocation : le 19/11/2015

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Bruno BARTHALAIS est désigné pour remplir cette fonction.

ONF AMENAGEMENT FORET COMMUNALE DE DUINGT PERIODE 2015-

2034

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2015-2034 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Ce programme d'action est présenté à titre d'information et n'engage aucunement la commune à le réaliser.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 141,26 85 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Prend connaissance de la révision de l'aménagement de la forêt communale mais décide que la commune ne s'engage pas à réaliser les travaux sur la totalité de la période mais décidera au coup par coup suivant les finances communales.*

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Duingt, 26 novembre 2015

Le Maire,

Marc ROLLIN



Délibération certifiée exécutoire

Transmise en Préfecture le : 27/11/15

Publiée le 27/11/15

